ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sapeurs-pompiers volontaires

Question écrite n° 67298

Texte de la question

M. Jacques Barrot demande à M. le ministre de l'intérieur s'il ne serait pas opportun, dans le cadre de la campagne actuelle en faveur du volontariat dans les sapeurs-pompiers, de revoir les règles d'âge en vigueur pour l'entrée dans le service d'incendie et de secours. Alors que les sapeurs-pompiers ont organisé des sections de cadets qui permettent d'accueillir des jeunes jusqu'à 16 ans, les jeunes âgés de 16 à18 ans ne peuvent pas prendre une part active aux opérations des services d'incendie et de secours. Il lui demande en conséquence s'il ne conviendrait pas de prévoir un statut de jeune pompier stagiaire à partir de 16 ans. Ce statut s'accompagnerait bien entendu d'un certain nombre de décisions quant à leur rôle dans le service et quant aux assurances qui doivent couvrir leurs activités. Cette disposition aurait le grand avantage de permettre à des jeunes pompiers de s'engager à un âge où la disponibilité est plus grande et de pouvoir ainsi persévérer dans le service.

Données clés

Auteur : M. Jacques Barrot
Circonscription : Haute-Loire (1re circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 67298
Rubrique : Sécurité publique
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 octobre 2001, page 5891